

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALES AGGLOMÉRATION**

Service : Développement Économique  
Tél : 04 66 55 84 00  
Réf : AL/GD.2025.D030

**Objet :** Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux avec la chambre de commerce et d'industrie du Gard pour le bâtiment Le Hup

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la délibération C2024\_05\_14 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** la décision n°2025/0248 du 23 juin 2025 portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux avec la chambre de commerce et d'industrie du Gard pour le bâtiment le Hup,

**Vu** la convention de mise à disposition de locaux conclue avec la chambre de commerce et d'industrie du Gard pour le bâtiment Le Hup le 18 juillet 2025,

**Considérant** que la chambre de commerce et d'industrie du Gard s'est vu mettre à disposition par la convention sus-évoquée des bureaux dans le bâtiment Le Hup pour une superficie de 105 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la chambre de commerce et d'industrie du Gard occupe depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025, 35 m<sup>2</sup> de bureaux supplémentaires dans le bâtiment Le Hup,

**Considérant** qu'il convient de conclure un avenant à la convention initiale signée le 18 juillet 2025 afin de tenir compte de la modification de la superficie de bureaux mis à disposition de la chambre de commerce et d'industrie du Gard,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux signée le 18 juillet 2025 sera conclu entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la chambre de commerce et d'industrie du Gard représentée par son président par intérim, M. Fabrien DOROCQ et domiciliée 111 chemin de la Tour de l'Evêque – CS 40005 – 30032 Nîmes.

## **ARTICLE 2 :**

L'objet de cet avenant est de tenir compte de la superficie de bureaux mis à disposition de la chambre de commerce et d'industrie du Gard depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025, à savoir 140 m<sup>2</sup> au lieu des 105 m<sup>2</sup> initialement prévus et de modifier en conséquence la redevance due.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

30 JUIL. 2025

Le président

Christophe RIVENQ



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*